

Clermont-Ferrand... vers le cinquième combustible

La Ville de Clermont-Ferrand

Elle dispose d'un patrimoine bâti important constitué de locaux administratifs, culturels, sportifs et aussi scolaires pour une surface totale de quelque 500 000 m². Avec des consommations énergétiques dépassant 60 GWh/an et un budget qui subit l'augmentation du coût des énergies, les enjeux énergétiques et financiers sont à la mesure de la métropole régionale.

Un engagement de la première heure

L'engagement de la Ville de Clermont-Ferrand sur les questions de l'énergie durable date du début des années quatre-vingt suite aux deux chocs pétroliers. Son action s'est notamment traduite par des investissements novateurs sur son patrimoine avec le recours entre autres au solaire thermique ou bien encore au bois-énergie. Consciente des enjeux à venir sur cette problématique, elle a été l'une des toute premières collectivités en France à se doter d'une agence locale de l'énergie, pour l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre d'un plan pour une politique énergétique locale durable sous l'intitulé "énergie +".

Une orientation "vers le 5^e combustible"

Le fondement de la démarche communale en matière d'énergie repose sur le principe du scénario Négawatt, avec dans l'ordre des priorités :

- **Priorité n° 1 : la sobriété énergétique ou l'utilisation rationnelle de l'énergie.** Souvent rapportée à l'usage de l'énergie, elle consiste à supprimer les gaspillages, les besoins superflus tout en maintenant le confort et le service rendu ;
- **Priorité n° 2 : l'efficacité énergétique.** Il s'agit de renforcer la performance énergétique des équipements (bâtiments, systèmes de chauffage, moteur, etc.) pour réduire les consommations d'énergie et les émissions polluantes associées ;



La ville de Clermont-Ferrand vue depuis le parc Montjuzet

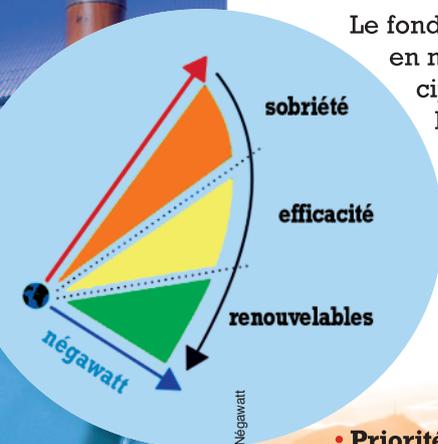
- **Priorité n° 3 : le recours aux énergies renouvelables.** C'est l'étape finale de la démarche, qui consiste à couvrir les besoins restants en recourant à des énergies renouvelables à faible impact environnemental sur la base de ressources locales.

Cette démarche structure la politique municipale avec une priorité : économiser l'énergie fossile. La Ville a choisi de baptiser cette priorité d'action "cinquième combustible" : le combustible non consommé s'inscrivant dans le sens de l'évolution énergétique, comme une ressource, après le charbon, le pétrole, le gaz naturel et l'uranium.

Ce principe a notamment été formalisé par la signature par la Ville de la convention des Maires en février 2009. Au sein d'un réseau de plus de 2000 autorités locales européennes, le territoire communal s'engage à atteindre d'ici 2020 les objectifs suivants :

- 20 % de consommation d'énergie primaire en moins par rapport au scénario tendanciel ;
- 20 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins par rapport à 1990 ;
- une contribution de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Enfin, la Ville a fait réaliser sur son patrimoine et ses services un bilan carbone qui lui permettra de traiter aussi les émissions indirectes de gaz à effet de serre. Un plan énergie climat patrimonial est en cours d'élaboration qui s'inscrira dans le Plan Climat Energie Territorial communautaire.



→ La mise en application du principe du "5^e combustible"

Pour appliquer ce principe, un ensemble d'actions est mis en oeuvre progressivement, car il s'agit d'une démarche qui s'inscrit nécessairement dans la durée.

A titre d'exemples, on peut citer :

- **Actions de sensibilisation** et de formation des services de maîtrise d'œuvre internes sur la qualité de pose des ouvrants (étanchéité à l'air) en partenariat avec l'AFPA ;
- **Participation à la campagne expérimentale thermographique** portée par l'Aduhme, aux côtés de bailleurs sociaux ;
- **Travaux d'isolation thermique** des bâtiments : campagne d'isolation des combles (24 000 m² en 4 ans) ;
- **Principe du remplacement** de menuiseries vétustes sur la base de modèles très performants ;
- **Remplacement de chaudières** par des plus performantes (programme triennal de 2,5 M €) ;
- **Amélioration de la performance énergétique** du parc communal d'éclairage public (4 M € pour 50 % d'économie

d'énergie et une baisse attendue de 30 % de la facture électrique afférente) ;

- **Le recours aux énergies renouvelables :** production d'eau chaude solaire, réalisation de réseaux de chaleur fonctionnant au bois-énergie, valorisation du biogaz de décharge (transféré depuis à Clermont Communauté), installations photovoltaïques, etc.

→ Financement

Au contraire des installations recourant aux énergies renouvelables, les travaux de maîtrise de l'énergie ne font l'objet d'aucune subvention publique. Aussi, la Ville valorise ses actions à travers le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

La Ville de Clermont-Ferrand fait d'ailleurs figure de référence en France et a été primée à plusieurs reprises notamment par la FNCCR. La position adoptée par la capitale auvergnate est de déposer en son nom propre les Certificats. Fin 2011, elle capitalisait quelque 135 000 MWh cumac, soit près de 10 % des CEE déposés en France par des collectivités locales !

Focus sur les CEE

→ Dispositif des Certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) est issu de la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie et de chaleur (type exploitants de réseaux), et, très récemment, de carburant. Ce sont des "obligés". Le seuil minimum pour l'obtention d'un Certificat est de 20 000 MWh (20 millions de kWh). Chaque fournisseur d'énergie doit ainsi s'acquitter d'une obligation individuelle calculée sur le volume de ses ventes en présentant des certificats d'économie d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 20 € par MWh manquant.

Les CEE sont obtenus en contrepartie d'actions d'économies d'énergie fixées par la réglementation. Celles-ci peuvent être réalisées sur le patrimoine de l'obligé ou sur celui "d'éligibles", parmi lesquels les collectivités locales.

Pour ces dernières, ce nouveau marché constitue une possibilité de financement "boursier" émanant des obligés en quête de certificats pour éviter des pénalités. Une stratégie fine peut être envisagée pour valoriser au mieux les travaux réalisés en certificats. Les collectivités ont le choix de contractualiser avec un obligé qui bénéficie alors de tous les CEE produits à un coût défini (travaux sur leur patrimoine par exemple), ou de capitaliser leurs propres opérations pour les valoriser en certificats et les vendre sur un marché fluctuant, à un prix "avantageux".

Fiche réalisée par l'Aduhme dans le cadre de sa mission Espace INFO→ENERGIE

Le service Espace INFO→ENERGIE est financé par



Pour toute information, contactez
Aduhme, agence locale des énergies et du climat
129 avenue de la République - 63100 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 42 30 90
contact@aduhme.org • www.aduhme.org